

# Règlement des courses du Gamb'Adour 2022

## Dimanche 11 septembre 2022

### 1 – Inscriptions.

Les épreuves de course sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Chaque coureur devra impérativement présenter lors de son inscription, soit sa **licence** de l'année en cours, soit un **certificat médical** sur lequel doit apparaître la mention (non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition) datant de **moins de 1 an**. Les courses nature du Grand Gambadour (12 km) et du Petit Gambadour (6 km) sont ouvertes à partir de la catégorie **cadet**. Une course de moins de 2 km est ouverte aux enfants. Les mineurs doivent être représentés par le parent responsable. Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

Les inscriptions se font en ligne

Les inscriptions pour la course enfant sont à adresser à : **Paul Laffitte « Village » 32 160 Jû-Belloc Tél : 06 10 77 25 39**

### 2 – Droits d'engagements.

Course nature « Grand Gamb'Adour » de 12 km : 12 € \*

Course nature « Petit Gamb'Adour de 6 km » : 6 € \*

Course enfant : 3 €\*.

Chèque à l'ordre du **Team Gamb'Adour 32**.

Dernier délais pour remboursement (annulation individuelle) : 48 h avant la course (réception du courrier).

### 3– Départ.

Le départ des deux courses est simultané et fixé à 10 h.

Le départ de la course enfant est fixé à 11 h 30,

### 4 – Ravitaillements.

Un ravitaillement sera proposé sur le Grand Gamb'Adour et un sur le Petit Gamb'Adour.

Ravitaillement prévu aussi à l'arrivée.

### 5 – Respect de l'environnement.

Parce que nous aimons la nature et que le site est classé et protégé, respectons-le. Ne jetez ni papiers (mouchoir), ni emballages de barres ou tubes énergétiques. Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

### 6 – Sécurité.

Sécurité assurée par la protection civile.

**Le participant s'engage à respecter le code de la route, les ordres de passage et de direction des signaleurs sous peine de disqualification,**

Deux responsables par course en tête et fin circulant à VTT sont équipés de moyens de transmission vers les secours situés au foyer de Jû-Belloc.

L'organisateur " Course Nature du Gamb'Adour", se réserve le droit d'annuler, ou de modifier le parcours et/ou les distances de l'épreuve, si les conditions atmosphériques (ou autres dangers) sont de nature à mettre en péril les participants, à tout moment, et d'arrêter sur avis médical tout coureur présentant des signes de défaillance physique. Chaque athlète participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en condition physique convenable.

## **7 – Droits à l'image.**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

## **8 – Organisation.**

Parking, toilettes et douches présents sur le lieu de départ/arrivée. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations ou accidents susceptibles de se produire durant la manifestation,

## **9 – Parcours.**

Les courses nature de 12 km et 6 km sont chronométrées et se déroulent en partie dans des sous-bois parfois humides, chemins, sentiers et courtes portions de route. Le balisage du parcours est réalisé au moyen de rubalise, panneaux fléchés de direction, de traversées et cheminement de route.

## **10 – Dossards**

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille ou partiellement visible. Le coureur qui ne respecte pas cette règle sera disqualifié.

## **11 — Classement / récompenses.**

12 km : podium SCRATCH (femmes et hommes) + le premier de chaque catégories féminin et masculin.

6 km : podium SCRATCH (femmes et hommes)

Récompenses pour les enfants et lots par tirage au sort.

## **12 – Challenges.**

La course nature « Grand Gamb'Adour » de 12 km est inscrite au Défi Gersois.

## **13 – Accompagnateurs interdits.**

Aucun accompagnateur ne sera toléré, que ce soit en véhicule à moteur (sauf ceux de l'organisation dûment identifiés) ou à vélo. Coureur sans dossard interdits.

## **14 – Assurance / Responsabilité.**

Les organisateurs ont souscrit une responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux problèmes physiques ou physiologiques immédiats et/ou futurs, conséquence de la participation à l'épreuve.

Les concurrents ont intérêt à souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**L'inscription à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**